

Installations classées pour la protection de l'environnement - Implantation de la SA SUPERFOS Emballages dans la zone La Fayette - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : En date du 2 novembre 1995, M. le Directeur de la SA SUPERFOS sollicitait l'autorisation d'installer et d'exploiter un établissement destiné à la fabrication de seaux en polypropylène sur le territoire de la Commune de Besançon ZAC La Fayette.

Cette installation relève du régime de l'autorisation préfectorale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans le cadre de cette procédure administrative, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur ce dossier.

Il convient, tout d'abord, de préciser la volonté de la Municipalité de voir maintenue l'activité de cette entreprise sur le site de Besançon. Néanmoins soucieuse du respect de la protection de l'environnement, le projet de construction a fait l'objet d'une concertation intense :

* d'une part d'un point de vue architectural, entre le Service Urbanisme, l'architecte et l'industriel,

* d'autre part, entre la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'industriel, le cabinet retenu pour l'étude d'impact et les services de la Ville concernant l'impact environnemental de l'activité. Une attention toute particulière a été portée sur les nuisances sonores et sur les risques liés à l'activité industrielle.

Compte tenu des dispositions envisagées par l'industriel eu égard aux points évoqués ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

M. LE MAIRE : Bien entendu, vous avez été tenus au courant de la volonté de la Municipalité, de l'Adjoint Daniel ANTONY et des autres de maintenir sur le site de Besançon cette belle entreprise danoise. Le projet de construction a fait l'objet de toute la concertation nécessaire entre nos services, l'architecte de la société, la DRIRE, etc. et il nous est maintenant demandé un avis sur ce projet.

Mme BULTOT : Monsieur le Maire, je voulais préciser effectivement que la Ville, soucieuse de garder l'entreprise SUPERFOS à Besançon, a collaboré bien en amont de la demande d'enquête publique, à l'étude d'impact environnement.

Les services municipaux, en particulier l'Urbanisme et l'Hygiène-Santé, ont travaillé en collaboration avec la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, avec le bureau d'études choisi par l'industriel. Nous souhaitons que SUPERFOS s'implante dans de bonnes conditions pour elle bien entendu mais également pour son environnement direct qui est une zone pavillonnaire et pour la zone La Fayette sur laquelle SUPERFOS sera implantée qui est une réussite en matière d'intégration et d'environnement. L'industriel a pris effectivement toutes les dispositions vis-à-vis des nuisances, ce qui mérite d'être souligné car ce n'est pas toujours le cas et j'ajoute que dans le cadre de l'enquête publique, nous n'avons pas eu connaissance de contestations particulières par l'environnement proche.

Je voudrais terminer sur la question de l'emploi qui avait été soulevée au précédent Conseil Municipal par Mme ZILLI et qui concernait la probable disparition d'une vingtaine de postes. Il semblerait que des assurances aient été données au Comité d'Entreprise sur le principe d'une réembauche prioritaire de ces personnes dans le cadre d'une extension future si elle se réalise.

Ceci étant dit, les conditions étant remplies concernant l'impact d'environnement, notamment les nuisances sonores et les risques liés à l'activité industrielle, nous pouvons donc émettre un avis favorable sur ce projet.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté.

Visa préfectoral du 23 janvier 1996.